



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 05 MAI 2025

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Alex PONTIER, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Théo FONTAINE

Absents excusés avec pouvoir : Robert CARLESI qui donne pouvoir à Alex PONTIER, Nicolas BIEBER qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Absents excusés : Michèle CHABAT, Vincent TOUATI, Maya MICHALON, Carine WANT, Dalia GINEFRI,

Secrétaire de séance : Madame Julie PERON KONRAT

Marc JUILLET Directeur Général des Services et Marie-Hélène VOYER-BOQUIER du secrétariat général assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 17 Mars 2025 sera transmis prochainement.

Madame Julie PERON KONRAT est désignée comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que 3 points seront abordés en fin de séance :

- Budget
- Cabinet médical
- Travaux au centre ancien

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°29/2025 : Demande de subvention « Région Sud, la région sûre » : Barrière et véhicule Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par délibération n°21-407 du 28 octobre 2021 du Conseil régional du dispositif d'aide aux communes « Région Sud, la région sûre » ;

Etant donné la Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat co-signée par M. Le Procureur de la République, Monsieur Le Préfet et Monsieur le Maire du 25 juin 2024;

La Gendarmerie nationale de Manosque a demandé à la commune de sécuriser les manifestations dans les lieux publics par des systèmes adaptés, notamment lors de la fête votive;

Il est donc préconisé de jouir du dispositif d'aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommé «Région Sud, la région sûre» qui accompagne les communes dans l'acquisition de moyens de sécurisation des sites publics, et l'acquisition de véhicules de police municipale;

Le Plan de financement pour l'acquisition de barrières anti-voiture bélière et d'un véhicule de police municipale neuf et électrique s'établit ainsi:

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Véhicule Police municipale KANGOO VAN E-TECH FOURGON	28 269,76 €	Conseil Régional « Région Sud, La région Sûre »	21 634,58 €	50%
Barrières anti voiture bélière BAVAA	14 999,40 €	Autofinancement	21 634,58 €	50%
Total Dépenses	43 269,16 €	Total Recettes	43 269,16 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une aide de 21 634 € à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif «Région sud, La Région sûre» pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et des barrières anti-voiture bélière.

Le plan de financement présenté ci-dessus est approuvé.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) au maire sont autorisés à signer tous documents relatifs à la présente décision.

N°30/2025 : Demande de subvention Cheminement doux de la Carrière – Clause de revoyure CDST 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°V-SCC-1 du 22/03/2024 le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence approuve les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 ;

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération, notamment son article 3 présentant les modalités de mise en oeuvre du CDST 2024-2026 prévoit en outre deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles doivent permettre d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services de Département.

Le Contrat avait été signé par la commune de VOLX par délibération n°30/2024 du 29 avril 2024. Ce Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 s'articule dorénavant autour de deux axes stratégiques que sont l'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations ainsi que la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le montant plafond de l'enveloppe plafond attribuée au territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération s'élève à 2 372 065 €.

La liste des opérations retenues au contrat pour un montant prévisionnel de 1 576 575 €.

L'opération « Cheminement doux de la Carrière » qui consiste à sécuriser les déplacements piétons/cyclistes depuis l'avenue de la Gare au Carrefour de la Carrière (RD4096) afin de les relier aux cheminements doux déjà réalisés qui connectent entre eux les équipements publics de la commune de Volx. Ce projet porté par la Commune de Volx pourrait s'inscrire dans le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale au titre du développement des mobilités douces notamment pour desservir le Collège André Ailhaud et le CNFPT 04, mais également connectable à la future vélo-route portée par la DLVA ;

Le coût total prévisionnel de 111 000 € HT et un montant plafond d'intervention départementale de 50% et le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Travaux	86 000 €	CDST	55 500 €	50%
Maitrise d'oeuvre	16 500 €	Autofinancement	55 500 €	50%
Divers dont relevé topo	4 500 €			
Imprévus	4 000 €			
Total Dépenses	111 000 €	Total Recettes	111 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'inscription à la clause de revoyure du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération le projet de cheminements doux de la Carrière.

Le plan de financement présenté ci-dessus est approuvé.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) au maire sont autorisés à déposer la demande de subvention pour l'opération «Cheminement doux de La Carrière» en sollicitant une aide du Département au titre du CDST 2024-2026 d'un montant de 55 500 € et à signer tout document relatifs à la présente décision ;

N°31/2025: Créances irrécouvrables admission en non-valeur (camping)

Monsieur le Maire cite la délibération n°178/2016 du 23 novembre 2016 relative à la clôture du camping municipal et l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016. Pour historique il rappelle que par délibération n°22/2017 du 17 février 2017 le camping municipal a été transformé en base de loisirs.

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécutions forcées autorisées par la loi. Sur proposition du Comptable Public, il convient d'admettre en non-valeur sur le budget principal une créance irrécouvrable pour une somme totale de 2 944,00 € concernant un impayé du gérant du Camping La Vandelle de Volx en Délégation de Service Public (DSP) durant l'année 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires seront imputés à l'article 6541 du budget principal de fonctionnement.

Suite à l'approbation par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de cette admission en non-valeur pour un montant total de 2 944,00 €, Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer toutes pièces aux fins d'exécution de la présente.

N°32/2025 :Créances éteintes admission en non-valeur (loyer)

Monsieur le Maire présente le cas des recouvrements des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécutions forcées autorisées par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Pour l'année 2024 et début de 2025, le comptable a adressé un total de 2 924 € à admettre en créances éteintes suite à la décision de la commission de surendettement concernant des loyers d'un appartement communal et des factures de cantine garderie d'un administré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'admission en créances éteintes à l'article 6542 telle que reprise ci-dessus et approuve ces admissions de créances éteintes en non-valeur pour un montant total de 2 924 €.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer toutes pièces aux fins d'exécution de la présente.

N°33/2025 : Attribution des subventions aux associations volxiennes

Monsieur Antoine RIPOLL annonce qu'après analyse des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'attribuer les différentes subventions aux associations Volxiennes pour l'exercice 2025, pour un montant global de 99 932 €, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS 2025- Associations Volxiennes			
	Subvention 2024 (rappel)	Demande 2025	Montant attribué Année 2025
Anciens Combattants	1 000,00	1 200,00	1 000,00
Art en partage	0,00	500,00	500,00
Arts et Loisirs	1 000,00	900,00	900,00
Conseil Local des Parents d'Elèves	6 000,00	6 850,00	6 700,00
Crèche Collective Les Lutins	48 000,00	56 587,00	56 587,00
Des étoiles plein les bottes Théâtre	800,00	800,00	800,00
Epice Rit sociale	0,00	900,00	900,00
Gymnastique volxienne	1 000,00	1 000,00	0,00
Haute Provence Basket	6 000,00	8 000,00	6 000,00
La Boule Volxienne	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Le Jardin des Collines	1 225,00	1 245,00	1 245,00
Moov'Dance	2 000,00	3 000,00	1 500,00
Regain	2 000,00	3 000,00	2 200,00
Tatie Bout D'Chou	600,00	600,00	300,00
Tennis Club Volxien	6 500,00	2 500,00	2 500,00
Volx en Course	1 500,00	800,00	800,00
Sous-total Associations Volxiennes « sports et culture »	79 625,00	89 882,00	83 932,00
CAS Personnel Communal	13 932,00	16 000,00	16 000,00
TOTAL SUBVENT. ASSOC. VOLXIENNES	93 557,00 €	105 882,00 €	99 932,00 €

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire consacrée au financement des associations votée lors de l'adoption du budget primitif s'élève à 105 000 €. En conséquence le montant des crédits non affectés, suite aux propositions de subventions de la commission s'élève à 5 068 €.

Ne prennent pas part au vote concernant les subventions attribuées aux associations dans lesquelles ils exercent des fonctions décisionnelles : Madame Béatrice GARCIA, Trésorière de l'association Volx en Course et Trésorière de l'association Des étoiles plein les bottes - Monsieur Robert CARLESI et Monsieur Alex PONTIER, administrateurs de l'association La Boule Volxienne - Madame Claudette SAINT MARTIN Vice-présidente et Monsieur Nicolas STABILE de l'association L'Epice Rit .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution des subventions aux associations telles que proposées pour un montant total de 99 932 €.
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Robert MAILLET s'interroge quant à l'absence ce demande de subvention de la part de l'association VIVO, et ne comprend pas l'absence de besoins. Monsieur Antoine RIPOLL répond qu'aucun dossier n'a été déposé.

Monsieur Philippe VEYAN demande pour quelle raison l'association de gymnastique n'a pas eu d'attribution de subvention. Madame Sandrine SOLLAZZINI indique la nécessité que les projets des associations doivent servir à tous les membres de l'association demanderesse - En outre cette année l'association de gymnastique a présenté un projet d'une journée de détente à MONTBRUN qui ne correspond pas aux actions susceptibles d'être soutenues financièrement par la commune dans le cadre des attributions de subvention.

N°34/2025: Attribution des subventions à la crèche Les Lutins

Monsieur Antoine RIPOLL indique que par délibération n°71/2023 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention financière avec la crèche halte-garderie « Les Lutins » pour la période 2024/2026. Il revient au conseil municipal de déterminer le montant annuel de subvention attribué à la crèche. Conformément aux engagements de la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'attribuer une subvention de 56 587 € pour le fonctionnement de la crèche en 2025. La convention triennale entre la commune et la crèche « Les Lutins » du 27 novembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 56 587 € à la crèche « Les Lutins » pour l'année 2025.

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à signer toutes pièces consécutives à la présente délibération.

N°35/2025 : Partage de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité DLVA

Monsieur le Maire annonce avoir été sollicité par la DLVA pour un partage de la taxe d'aménagement perçue par la communauté d'agglomérations sur les zones d'activité.

La commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

La gestion et le développement, sur le territoire des communes intéressées, des zones d'activité communautaires représentent une charge relevant de DLVAgglo au titre de sa compétence développement économique. Cette contribution contribue à valoriser lesdites zones. Ce qui augmente l'attractivité économique des communes concernées, porteuse de recettes fiscales potentielles en termes de taxe d'aménagement.

Les délibérations des communes et EPCI prises dans ce cadre doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, elles seront notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en 2025, dans le périmètre des zones d'activité communautaires situées sur la commune. Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux approuve les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents,

La présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire indique que ce partage de la taxe lui semble juste compte tenu des investissements de la DLVA sur la zone de Volx. Monsieur Philippe VEYAN aimerait savoir si ce seront des constructions à venir. Monsieur le Maire répond que oui seules les nouvelles constructions seront concernées.

AMENAGEMENT, URBANISME, FONCIER, TRAVAUX

N°36/2025 : Candidature Territoires Engagés pour la Nature

Monsieur le Maire rappelle que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète et qu'elle permet de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. La biodiversité contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.

Aujourd'hui menacée comme le montre de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.

En région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour préserver la biodiversité, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

Le programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France «Territoires Engagés pour la Nature» est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. Il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement anime le dispositif (ARBE).

L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.

La collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité notamment dans son PLU (préservation des continuités écologiques, arbres remarquables, ripisylves...), par des actions telles que plan de desherbage alternatif, refuge LPO, protection d'îlots de sénescence, ou encore par des partenariats diversifiés (OFB04, CEN PACA, LPO, CPIE, ...).

La commune veut poursuivre son effort en s'engageant dans 5 nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature:

- Revision de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "Luberon Oriental"
- Ilot de sénescence du Vallon des Plantiers
- Etude et préservation d'une population de chamois
- Actualisation du Plan Vert
- Aménagement de la Rue Sainte -Victoire

L'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

Monsieur le Maire relève l'excellent travail effectué dans le cadre du Label les 3 Fleurs par les services techniques de la commune et plus particulièrement les espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature ».

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN et à signer toutes pièces aux fins d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce label n'ouvre pas droit à de nouveaux financements ; cependant il s'inscrit parfaitement dans la philosophie des actions d'ores et déjà menées par la commune.

Madame Sandrine SOLLAZZINI précise que cette initiative vertueuse, pilotée par Madame Marina CREST Directrice des Services Techniques. Madame Sylvie REGA , Responsable du Service Urbanisme et elle-même a demandé un important travail. Madame Sandrine SOLLAZZINI tire fierté que la commune s'inscrive dans ce dispositif et met en exergue l'étude menée par des spécialistes sur les araignées.

N°37/2025 : Périmètre Zone Agricole Protégée Val de Durance et Plaine du Verdon

Madame Béatrice GARCIA aborde la situation de la ZAP suite au courrier de Monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 20 février 2025, stipulant le retrait de neuf parcelles du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) Val de Durance et Plaine du Verdon,

Sachant que l'addendum du 13 mars 2025 précise le retrait supplémentaire de cinq parcelles situées sur la commune de Pierrevet,

La délibération du Conseil municipal n°22/2025 du 17 mars 2025, émettait un avis favorable au périmètre défini par Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour la Zone Agricole Protégée Val de Durance et Plaine du Verdon ;

L'objectif est de préserver les terres agricoles à fort potentiel face à la pression foncière, l'agglomération DLVA a initié la création de la ZAP en 2019, dans le cadre d'une Charte agricole ;

Dans le cadre de cette procédure, l'enquête publique a pris fin le 16 novembre 2023 et a fait l'objet d'un avis favorable, du commissaire enquêteur, assorti de prescriptions, de recommandations et de remarques ;

Cinq communes ont retiré 14 parcelles du périmètre de la ZAP présenté en enquête publique, pour un total de 14,3 ha afin de mener à bien des projets communaux et/ou communautaires ;

La commune de VOLX a souhaité retirer du projet de ZAP 5 parcelles pour une surface totale de 9 ha au périmètre et toutes les modifications demandées par les communes ont été validées par les services de l'État ;

Considérant que la délibération du conseil municipal n°22/2025 du 17 mars 2025 n'a pas pris en compte l'addendum du 13 mars 2025, et qu'elle ne porte donc pas sur le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée Val de Durance et Plaine du Verdon,

Le nouveau périmètre de la ZAP Val de Durance et Plaine du Verdon est présentée dans les cartographies jointes ;

Le classement de ces parcelles en ZAP entraîne leur classement en Servitude d'Utilité Publique (SUP) de type A9 par arrêté préfectoral des deux départements concernés ;

Cette SUP sera annexée aux PLU opposables ou en cours d'élaboration des communes concernées et donc au PLU de la Commune de Volx ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide retirer la délibération du Conseil municipal n°22/2025 du 17 mars 2025, afin de prendre en compte l'addendum du 13 mars 2025 et émet un avis favorable sur le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée Val de Durance et Plaine du Verdon, tel que présenté dans les cartographies jointes ;

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

N°38/2025 : Acquisition Parcelle Le Peyroun

Madame Béatrice GARCIA évoque la proposition de cession de la parcelle cadastrée AK n°135, d'une contenance de 198 m², située au bas de la rue Sainte Victoire reçue du Syndic de la Copropriété le Peyroun, par courriel le 24 juillet 2024.

La commune a consulté les Domaines, la valeur vénale du terrain est évaluée à 60 €/m², référence n°2024-04245-63119 du 29 août 2024.

La commune a fait une offre d'achat le 16 septembre 2024, pour un prix de 30 €/m²

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la Copropriété le Peyroun, en date du 7 mars 2025 acceptant cette offre d'achat,

Considérant que cette acquisition permettra de régulariser la situation de l'emplacement du point d'apport volontaire installé sur cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°135, d'une superficie de 198 m², appartenant au Syndicat des Copropriétaires du Peyroun et située au bas de la rue Sainte Victoire, au prix de 30 €/m², soit un montant total de 5 940 €, dit que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme sont chargés de réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, y compris la signature de tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur Philippe VEYAN expose une requête quant aux actions menées en cas de dépôt sauvage. Monsieur le Maire confirme qu'un courrier est déjà envoyé aux personnes malveillantes pour un rappel à l'ordre. Monsieur Théo FONTAINE souhaite connaître si les emplacements pour les colonnes de tri ont déjà été définis. Madame Béatrice GARCIA précise que les containers seront au fil du temps remplacés par ces colonnes semi-enterrées - La problématique du stationnement des véhicules doit être étudiée. Il est aussi question de créer d'autres composts collectifs accompagné par la DLVA ;

Monsieur Philippe VEYAN insiste pour que les lettres contre les incivilités soient maintenues y compris pour les aménagements existants et pour les dépôts de produits dangereux.

Madame Béatrice GARCIA et Monsieur Robert MAILLET souhaitent aussi continuer les envois de courrier.

N°39/2025 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Madame Béatrice GARCIA introduit le thème de l'artificialisation des sols, après un rappel des textes suivants :

- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus,
- Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2019, mis à jour le 28/11/2019 et le 15/11/2021 puis modifié le 18/12/2023,

Madame GARCIA précise que la commune de Volx, qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

En application de l'article R. 2231-1 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 susvisés, ce premier rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est indiquée dans ce même rapport,

Un débat sur la base de ce rapport doit avoir lieu au sein du Conseil municipal, suivi d'un vote.

Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, sur la base du rapport annexé à la présente délibération et émet un avis favorable sur ledit rapport;

Il est précisé que la présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront transmis aux :

- Préfet de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfet du Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Président du Conseil Régional de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

N°40/2025 : Convention de superposition de gestion Association du Canal de Manosque – Soleil du Sud

Madame Béatrice GARCIA évoque la valorisation solaire de son patrimoine, la commune de VOLX envisage en partenariat avec la société SOLEIL DU SUD située dans le Var Zone d'activité de Fray REDON 83136 ROCBARON, pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur structure légère. Les travaux seraient établis sur la parcelle communale cadastrée AI n°65 qui jouxte le bâtiment du centre technique municipal situé Zone Artisanale La Carrière.

Pour les besoins de ce projet communal, la parcelle AI n°60, classée au domaine public de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) devra nécessairement être utilisée afin de permettre un accès aux véhicules et aux piétons. Il est également préconisé le passage en tréfonds de câbles électriques, en franchissement d'un ouvrage busé.

Il est proposé d'établir une convention de mise en superposition d'affectation sur le domaine public de l'ASCM et l'autorisation de réaliser des travaux sur l'emprise foncière de l'ASCM (AI n°60).

Cette portion du domaine public de l'ASCM doit nécessairement être affectée à un second usage de circulation routière et piétonne ainsi que le passage du réseau électrique au profit de la commune de VOLX.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du projet photovoltaïque envisagé par la commune et portant sur l'emprise foncière de l'ASCM selon les modalités techniques, administratives et financières contenues dans la convention

L'assiette foncière demeurera propriété de l'ASCM, pendant toute la durée de la présente convention, en annexe de la délibération pour une durée de 31 années ; sans aucune redevance due à l'ASCM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de mise en superposition d'affectation et de gestion pour le projet d'ombrières photovoltaïques pour une durée de 31 années.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer ladite convention avec l'ASCM et toutes autres pièces s'y rapportant

N°41/2025 : Accord de principe d'une Délégation à Maîtrise d'ouvrage de la DLVA pour les travaux sous voirie du centre ancien

Monsieur le Maire introduit à présent le sujet des travaux dans le centre ancien:

Le programme des travaux (2025-2026) pour la réfection des voiries et la création de stationnement concerne les rues Cabre d'or, des Escourtins et Saint Joseph.

Ces travaux de réfection de voirie et de création de stationnement sont de la compétence de la commune et que le BP 2025 voté le 17/03/25 prévoit les sommes nécessaires à leurs réalisations ;

La compétente pour la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) à savoir, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines incombe depuis le 1^{er} janvier 2020 à la DLVA ;

La compétence de la DLVA pour la production, la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de ses communes membres est exercée par la Régie des Eaux de la DLVA depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les programmes des travaux 2025-2026 de la DLVA relatifs à ses compétences susvisées qui portent sur le périmètre du vieux village et donc sur les rues objet des travaux de la réfection de voirie portée par la commune;

La commune a la possibilité de réaliser de manière coordonnée les travaux avec la DLVA par le biais d'une Délégation à Maitrise d'Ouvrage (DMO) des travaux de la DLVA portés pour son compte par la Commune de Volx, dont les modalités seront traduites par une convention;

M. Le Maire propose de convenir d'un accord de principe pour la réalisation de ces travaux de manière coordonnée via une convention de DMO qui unit la DLVA et la Commune de Volx ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de M. Le Maire d'un accord de principe pour la mise en place d'une Délégation de Maitrise d'Ouvrage de la DLVA à la commune de Volx pour coordonner les travaux du Vieux village sur les réseaux de compétence DLVA et la voirie de compétence communale.

M. Le Maire est autorisé à mettre en œuvre cette décision par tous moyens dont par la réalisation d'une convention liant la DLVA et la commune ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce une bonne nouvelle concernant une somme important qui viendra alimenter les crédits disponibles pour la commune ; le stationnement du projet Cœur de Village, pour 124 000 euros n'étant plus à financer. Cette somme pourra être utilisée pour d'autres projets.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait voté la possibilité de contracter un emprunt de 350 000 euros pour l'acquisition du cabinet médical. Néanmoins, compte tenu de la trésorerie de la commune le cabinet peut être acheté sans débloquer cet emprunt.

Enfin, la commune est toujours en attente des devis définitifs pour la remise en état de la voirie rue du Pressoir suite à un effondrement de cave. La commune devra inscrire cette nouvelle dépense au budget 2025 dès que les montants seront connus.

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle qu'un concert de chants corses sera donné à l'église ce samedi 10 Mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.



La Secrétaire de séance
Julie PERON KONRAT